

Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) ou « Disclosure » et de la prise en compte des principales incidences négatives

I. LE CONTEXTE

Le Règlement SFDR ou Disclosure concerne la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des produits financiers et couvre donc de nombreux acteurs de marchés dont les sociétés de gestion. Les dispositions de ce règlement concernent à la fois les entités, la société de gestion en l'occurrence, et les produits financiers (les Véhicules d'investissement). Les produits financiers sont classés en 3 catégories (article 6, 8 ou 9). Le règlement Disclosure introduit la notion de double matérialité, au niveau des entités et des produits financiers :

- Matérialité liée à l'intégration des risques en matière de durabilité (article 3 pour la société de gestion et article 6 pour les produits financiers)
- Matérialité liée à la prise en compte dans leurs processus des incidences négatives en matière de durabilité générées par les investissements

 (articles 4 pour la société de gestion et article 7 pour les produits financiers)

II. LES DEFINITIONS

1. Le risque en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité désigne, conformément au Règlement SFDR, un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

On peut citer comme différents risques :

- Risques physiques lies au changement climatique
- Risques de transition lies au changement climatique
- Gestion de la chaine d'approvisionnement
- Risques de corruption et de blanchiment de capitaux
- Exclusion des activités controversées
- Etc.

2. Les facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité concernent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

3. Les incidences négatives en matière de durabilité générées par les investissements

Les incidences négatives en matière de durabilité correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

- Environnement (émission carbone, empreinte carbone, pollution de l'eau);
- Respect des conventions internationales en matière de droit social;
- Respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption.

III. LES OBJECTIFS ET LA MISE EN APPLICATION POUR EXTENDAM

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques et les incidences négatives pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement. Les publications des sociétés et les documents précontractuels des produits s'en trouvent modifiés.

Leader européen du capital investissement dédié à l'hôtellerie d'affaires en Europe, EXTENDAM est une société de gestion indépendante, détenue à 100% par ses collaborateurs, offrant un large choix de Véhicules d'investissement pour une clientèle institutionnelle et de particuliers.

79, rue La Boétie 75008 Paris + 33 (0)1 53 96 52 50 extendam.com Société de gestion de portefeuille Agrément AMF n° GP-13000002 SA au capital de 1 800 000€ RCS Paris B 789 931 318 SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ SUR NOTRE PAGE





Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis juillet 2019, EXTENDAM a mis en place une démarche active et rigoureuse d'Investisseur Responsable et est convaincu que l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion des entreprises contribue à créer davantage de valeur et à mieux gérer ses risques.

Cette démarche repose sur la conviction que les entreprises qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives à long terme et seront parmi les leaders de leur secteur demain, et donc surperformeront sur le long terme.

EXTENDAM a ainsi développé une expertise extra-financière dans l'évaluation, le suivi et le reporting de ses investissements hôteliers et a pour objectif de promouvoir l'intégration des enjeux ESG dans le non coté et notamment au sein des associations professionnelles AFG et France Invest dont elle est adhérente). EXTENDAM est également signataire de la Charte Parité de France Invest qui affirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche active pour faire progresser la parité dans les sociétés de gestion et dans leurs investissements.

1. Prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement

La réglementation SFDR demande de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques. Les Véhicules Gérés par EXTENDAM n'ont pas pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9 du Règlement Disclosure.

Les Véhicules Gérés par EXTENDAM sont :

- Soit classifiés au sens de l'article 6 du Règlement Disclosure (Véhicules dits « mainstream ») à savoir que le Véhicule n'a pas d'objectif de durabilité et de caractère ESG spécifique mais doit en revanche communiquer (i) sur les risques ESG et (ii) les incidences négatives sur les facteurs ESG (Comply or explain)
- Soit classifiés au sens de l'article 8 du Règlement Disclosure, si les Véhicules ont pour vocation à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales,

Comme tout investissement, les investissements décidés par EXTENDAM dans le cadre de la gestion de ses Véhicules peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité pouvant impacter leurs rendements. C'est pourquoi, EXTENDAM a décidé d'intégrer dans son processus d'investissement un mécanisme d'identification et d'évaluation des risques en matière de durabilité afin d'évaluer l'impact sur la performance du Véhicule.

D'une manière générale, la prise en compte de critères ESG dans l'évaluation des entreprises, répond à plusieurs objectifs :

- Avoir une vision d'ensemble des performances de l'entreprise, y compris extra-financières ;
- Anticiper et prévenir les risques extra-financiers ainsi que leur incidence d'un point de vue financier pour préserver la valeur ;
- Identifier l'exposition d'EXTENDAM aux grands enjeux ESG actuels mais également ceux à venir pour saisir les opportunités et créer de la valeur à long terme;
- Reporter auprès de sa clientèle et répondre à leurs attentes et engagements avec transparence et exhaustivité.

2. Prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

EXTENDAM ne mesurait pas encore jusqu'en 2022 les principales incidences négatives de ses investissements en matière de durabilité telles que définies par l'article 4 du Règlement Disclosure. Cette mesure nécessite en effet la définition et l'intégration de nouveaux indicateurs dans la collecte de données ainsi que leur calcul par les entreprises investies dans les Véhicules Gérés, intégration et calculs qui ont été mis en place progressivement. Dans le rapport LEC relatif à l'exercice 2022, EXTENDAM a présenté à titre indicatif le tableau du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 avec des éléments de réponses pour les 18 indicateurs obligatoires et pour l'indicateur additionnel sélectionné (Ufilisation et recyclage de l'eau), sur la base des données disponibles à date. Par ailleurs EXTENDAM a pu mettre en place courant 2023 des nouveaux modèles de reporting à destination des entreprises investies dans les Véhicules Gérés, afin de pouvoir améliorer la collecte des informations requises, dans la limite de leur existence, de leur disponibilité et de leur pertinence compte tenu du secteur d'activité de ces entreprises.

En revanche, EXTENDAM exclut les secteurs suivants de sa stratégie d'investissement dans l'hôtellerie et ses autres secteurs d'activités :

- Pour des raisons d'éthiques : tout financement d'un acteur, d'une activité ou d'un projet pouvant avoir recours au travail des enfants, à tout travail dissimulé, à la vente de tabac, d'armes, de jeux d'argent ou de hasard, à la prostitution, au proxénétisme, ou à la pédophilie.;
- Pour des raisons environnementales : l'industrie du charbon.

79, rue La Boétie 75008 Paris + 33 (0)1 53 96 52 50 extendam.com Société de gestion de portefeuille Agrément AMF n° GP-13000002 SA au capital de 1 800 000€ RCS Paris B 789 931 318 SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ SUR NOTRE PAGE





IV. LA COMMUNICATION

Conformément à l'article 3 du Règlement SFDR sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, EXTENDAM met à disposition de ses clients et de ses partenaires sur son site internet :

- Sa Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité et de la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité;
- Sa Politique d'Investisseur Responsable.

EXTENDAM fournira un reporting conforme aux exigences issues des dispositions (i) de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et (ii) du Règlement Disclosure dès leur entrée en vigueur, et adapté à la classification des Véhicules Gérés et de ses exigences règlementaires. Le contenu de ce reporting pourra évoluer conformément à la finalisation des dispositions législatives et réglementaires (européennes ou françaises) dérivées du Règlement SFDR.

Ces politiques sont disponibles sur https://extendam.com/fr/425-2

Janvier 2024

